

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 12^e jour de septembre 2023, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Israël Bouchard et Bernard Duchesne, Viviane De Bock et Catherine Coulombe tous conseillers formant quorum.

Absents : François Fournier, Jacques Bouchard

Monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier, est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1- Ordre du jour
- 2- Procès-verbaux
 - 2.1- Adoption et suivi des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 15 août 2023.
- 3- Comptes à payer d'août 2023.
 - 3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en août 2023
- 4- Avis de motion et présentation des règlements
 - 4.1- PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET 2 DE RÈGLEMENT NO 719 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603
 - 4.2- PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET 2 DE RÈGLEMENT NO 720 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603
 - 4.3- PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET 2 DE RÈGLEMENT NO 721 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 587
 - 4.4- Adoption du règlement NO 722 - Règlement visant à procéder à la désaffectation à titre de bien du domaine public d'une partie lot 6 521 163 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de 102,9 mètres carrés »
 - 4.5- Avis de motion – modifiant le règlement sur les permis et certificats #585 **REPORTÉ**
 - 4.5.1- PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET 1 DE RÈGLEMENT NO 723 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 585 **REPORTÉ**
 - 4.6- AVIS DE MOTION – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603 **REPORTÉ**
 - 4.6.1- PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET 1 DE RÈGLEMENT NO 724 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603 **REPORTÉ**
- 5- Résolutions
 - 5.1- Achat Sable tamisé
 - 5.2- Coupe des aulnes Hors périmètre
 - 5.3- Festivités de l'anguille mandats
 - 5.4- Tournoi Deck Hockey 2023
 - 5.5- Clôture pour le réservoir R-2
 - 5.6- Acquisition Classeur à plans
 - 5.7- Premier décompte EDJ Prolongation piste cyclable
 - 5.8- Remboursement dépôt de garantie à L'Arsenal/Thibault et associés Véhicule incendie
 - 5.9- Mandat Comité ZIP Saguenay Charlevoix Plan de protection des berges du parc des Riverains
 - 5.10- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 555 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2023
 - 5.11- Soumission émission de billets refinancement
 - 5.12- Travaux d'entretien passage à niveau Chemin de fer Charlevoix

- 5.13- Appui au projet d'adaptation aux changements climatiques à la tête de bassins versants réactifs sujets aux inondations par crues subites
 - 5.14- Côte du Chemin des Pins Ensemencement et embellissement
 - 5.15- Photos corporatives Conseil et équipe municipale
 - 5.16- Signature contrat contremaitre municipal
 - 5.17- Lot 4 792 988 chemin Jean-Paul-Riopelle Nouvelle construction résidentielle
 - 5.18- 500 rue Principale Ajout d'une fenêtre
 - 5.19- Évaluation technique Cynthia Duchesne
 - 5.20- Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
 - 5.21- Journalier général Embauche d'une nouvelle ressource
- 6- Prise d'acte des permis émis en août 2023
 - 7- Courrier d'août 2023
 - 8- Divers
 - 9- Rapport des conseillers(ère)
 - 10-Questions du public
 - 11-Levée de l'assemblée

Rés.070923

1- Ordre du jour

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

2- Procès-verbaux

Rés.080923

2.1- Adoption et suivi des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 15 août 2023.

Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 15^e jour d'août 2023 soit accepté, tel que rédigé, corrigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.090923

3- Comptes à payer – août 2023

<u>NOM</u>	<u>SOLDE</u>
FOURNISSEURS REGULIERS	
<hr/>	
ÉNERGIES SONIC INC.	
2023-08-11 B0062402538	2 294.05
DIESEL	
TOTAL	2 294.05
<hr/>	
AREO-FEU	
2023-08-30 F0046803	711.47
BANC D'ESSAI APRIA	
TOTAL	711.47
<hr/>	
ASSOCIATION DES DIRECTEURS	
2023-08-04 202310	172.46
COLLOQUE 2023	
2023-08-08 FAC09540	143.72

WEBINAIRE		
TOTAL		316.18
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR		
2023-08-07	M57899	5.98
	NUT	
2023-08-16	M58089	68.33
	ÉQUIPEMENT SÉCURITÉ	
2023-08-24	M58268	97.72
	BOYAU SILICONE + COL	
TOTAL		172.03
A. TREMBLAY & FRERES LTEE		
2023-08-21	109980	1 724.63
	BALANCEMENT DISPOSIT	
2023-08-21	109981	454.22
	VALVE RÉDUCTION DE P	
2023-08-23	110048	440.55
	KIT COMPLET D'URINOI	
2023-08-25	110103	510.33
	CABINET DE TOILETTE	
TOTAL		3 129.73
AUBE ANCTIL PICHETTE ET ASS.		
2023-08-24	0190	28 732.25
	AUDIT DES ÉTATS FINA	
TOTAL		28 732.25
CAMION INTERNATIONAL ELITE		
2023-08-09	1308026	325.05
	GANTS ET BOOSTER	
2023-08-18	1308847	23.61
	COURROIE + ATTACHES	
TOTAL		348.66
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS		
2023-08-18	QG21548	413.12
	FIL	
2023-08-22	QG21548A	413.12
	FIL	
TOTAL		826.24
C.A.U.C.A.		
2023-08-01	13556	620.87
	MODULES	
TOTAL		620.87
CENTRE JARDIN DE LA BAIE		
2023-08-31	4518	32.18
	LANCE D'ARROSAGE	
TOTAL		32.18
C.E.R. TURMEL ENR.		
2023-08-09	89680	987.99
	ACIER	
TOTAL		987.99
CHAPITEAUX DU MONDE		
2023-08-07	1270	1 379.71
	LOCATION CHAPITEAU -	
TOTAL		1 379.71
CHEZ S. DUCHESNE INC.		
2023-08-24	0308901	91.04
	PEINTURE MARQUAGE	
2023-08-28	0309178	776.38
	PEINTURE MARQUAGE &	
2023-08-29	0309314	-91.04
	PEINTURE MARQUAGE &	
2023-08-31	0309475	37.93
	GARDE EXTÉRIEUR	
TOTAL		814.31
CHEZ ORIGENE INC.		
2023-08-31	91322	931.03
	IMPERMÉABLE	
TOTAL		931.03
C.L. DÉBOSELAGE INC.		
2023-08-18	8738	1 149.80

NETTOYAGE DES FOSSET		
2023-08-29 8755		82.79
POSE ET EQUILIBRAGE		
TOTAL		1 232.59
LE CODE DUCHARME		
2023-08-01 354491		151.77
RENOUVEL. SERVICES M		
TOTAL		151.77
CONSTRUCTION DJL INC.		
2023-08-21 18056616		63.24
ASPHALTE POUR NID DE		
2023-08-21 A16020231805661		472.38
ASPHALTE POUR NID DE		
TOTAL		535.62
DESJARDINS AUTO-COLLECTION		
2023-08-23 561575		50.34
BOULON		
TOTAL		50.34
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.		
2023-08-02 39562		147.69
SACS NOIRS + PAP. HY		
2023-08-02 39588		91.96
BATTERIE BACKUP POUR		
2023-08-15 40007		143.66
SACS NOIRS, SAVON À		
2023-08-15 40008		43.66
BATTERIES		
2023-08-21 40177		231.02
SAVON + SAC		
2023-08-29 40473		163.22
FOURNITURE D'ENTRETI		
TOTAL		821.21
EDITIONS NORDIQUES		
2023-08-16 F23006602		655.36
APPELS D. OFFRES - EN		
TOTAL		655.36
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER		
2023-08-29 22832		158.67
RÉPARER 2 CHAUFFRETT		
TOTAL		158.67
GROUPE ENVIRONEX		
2023-08-30 899892		754.82
EAU POTABLE - MAILLA		
2023-08-30 899893		422.54
EAU USÉE		
TOTAL		1 177.36
EQUIPEMENT GMM INC.		
2023-08-29 128907		620.87
MIGRATION DES DONNÉE		
2023-08-31 152841-S		45.17
COULEUR		
2023-08-31 152842-S		129.36
COULEUR		
TOTAL		795.40
ÉQUIPEMENTS SURVIE MARITIME INC.		
2023-08-19 33176		228.75
RAMPE ET BOUÉE POUR		
TOTAL		228.75
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
2023-08-31 202302191722		50.00
AVIS DE MUTATION		
TOTAL		50.00
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX INC.		
2023-08-29 15759		31 472.11
SURVEILLANCE DE CHAN		
TOTAL		31 472.11
GROUPE PAGES JAUNES		

2023-08-13	INV03828770	80.42
PLACEMENT LOCAL		
TOTAL		80.42
IDENTIFICATION SPORTS.COM		
2023-08-08	FA0130952	1 350.55
SACS LAVOIE		
TOTAL		1 350.55
JD CHEVROLET BUICK GMC		
2023-08-31	FC01202	277.52
POIGNÉE		
TOTAL		277.52
JEU GONGLABLE QUÉBEC		
2023-08-14	8200	1 333.71
JEUX GONFLABLES FÊTE		
TOTAL		1 333.71
KIA CHARLEVOIX		
2023-08-23	BK55435	1 242.14
ENTRETIEN KIA		
TOTAL		1 242.14
L'ARSENAL		
2023-08-03	119729	230.53
SAC À OUTIL		
TOTAL		230.53
GROUPE LAM-É ST-PIERRE INC.		
2023-08-09	FQ-0296381	666.79
ÉQUIPEMENTS DE SÉCUR		
2023-08-31	FQ-0297878	207.53
ÉLINGUE		
TOTAL		874.32
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE		
2023-08-01	12375	404.38
FLÈCHE ALIGNEMENT		
2023-08-01	12512	574.88
PICK-UP INCENDIE		
2023-08-27	12513	4 481.18
POTEAUX ET VYNIL		
2023-08-31	12526	172.46
IMPRESSION SUR CORRO		
TOTAL		5 632.90
LES ATTACHES TRANS-QUEBEC INC.		
2023-08-29	331698	511.55
VIS ET BOULONS		
2023-08-31	331967	411.61
BOL + FLAT WASHER		
2023-08-31	331968	187.45
BOLT EN ZINC		
TOTAL		1 110.61
LES ENTR. JACQUES DUFOUR FILS		
2023-08-14	FAC0001215	33 363.77
PROLONGEMENT PAVAGE		
TOTAL		33 363.77
LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX INC.		
2023-08-23	20862	183.85
EXTINCTEUR 10 LBS		
TOTAL		183.85
LOCATION ORLÉANS		
2023-08-17	LOR-70362	603.62
LOCATION ROULOTTE DE		
TOTAL		603.62
LOCATION MASLOT INC.		
2023-08-09	96054	103.62
AGRAFEUSE MAYBEC 16		
2023-08-15	96256	85.06
FILTRE À AIR		
2023-08-29	96777	53.07
FILTRE À AIR		
TOTAL		241.75
MACPEK INC.		

2023-07-18	10917569-00	-557.41
	STROBE ROND 7-3/4	
2023-08-23	10920322-00	59.47
	RACCORDS	
2023-08-31	10921104-00	-308.96
	STROBE	
2023-08-18	11536908-00	710.45
	LUMIÈRES STROBES	
2023-08-09	11537154-00	-557.41
	STROBE ROND 7-3/4"	
2023-08-09	11537254-00	285.37
	SUPPORT A EXTINCTEUR	
2023-08-16	11538105-00	276.08
	UNION + BOYAU + RACC	
TOTAL		-92.41
MARC BERTRAND		
2023-08-31	23-01-07	3 679.20
	DU 7 AOUT AU 1ER SEP	
TOTAL		3 679.20
MARC-ANDRÉ BELLIVEAU		
2023-08-31	6	500.00
	SOIRÉE KARAOKÉ	
TOTAL		500.00
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.		
2023-08-02	F004-645216	82.26
	CHLORE	
TOTAL		82.26
MINISTRE DES FINANCES		
2023-08-01	105738-2	182 758.00
	2è VERSEMENT SERVICE	
TOTAL		182 758.00
MRC DE CHARLEVOIX		
2023-08-01	7642	2 364.84
	TRAVAUX SERVICE INFO	
TOTAL		2 364.84
PIECES D'AUTOS G.G.M.		
2023-08-01	084-515563	149.71
	COUVRE MUFFLER	
2023-08-01	084-515610	19.81
	FILTRE À AIR	
2023-08-10	084-516499	397.61
	POLYURETHANE JAUNE	
TOTAL		567.13
PERFORMANCE FORD LTEE		
2023-08-08	FP58305	204.86
	PIÈCES	
2023-08-22	FP58386	152.31
	SEAL	
TOTAL		357.17
UNI-SELECT CANADA INC.		
2023-08-24	1692-215271	503.72
	URÉE + LIQUIDE LAVE-	
2023-08-08	1692-235987	77.96
	BACK PLATE ELECT.12	
2023-08-15	1692-236587	353.60
	LUMIÈRES AU LED	
2023-08-22	1692-237328	795.52
	DISQUE	
2023-08-29	1692-237974	92.91
	EMBOUT FEMELLE	
2023-08-29	1692-238047	-397.76
	DISQUES DE FREINS	
TOTAL		1 425.95
POMPQUIP INC.		
2023-08-18	633	4 390.64
	PROPOSITION RESTAURA	
TOTAL		4 390.64
PUROLATOR INC.		

2023-08-01	453927222	14.72
	TRANSPORT	
2023-08-31	454189657	8.34
	TRANSPORT DE MAXI-MÉ	
TOTAL		23.06
RADIATEUR ACME		
2023-08-23	424387	3 640.34
	RADIATEUR FAISCEAUX	
TOTAL		3 640.34
REAL HUOT INC.		
2023-08-21	5557019	160.97
	SILENCIEUX DE COUVER	
2023-08-23	5557405	80.49
	SILENCIEUX DE COUVER	
2023-08-28	5557881	358.73
	PITOMÈTRE A MAIN	
2023-08-29	5558050	1 537.22
	OUTIL DÉBIT BORNE FO	
2023-08-31	5559120	-358.73
	PIUTOMÈTRE À MAIN	
TOTAL		1 778.68
S3-K9		
2023-08-01	8495	869.22
	AGENCE DE SÉCURITÉ D	
2023-08-01	8602	869.22
	AGENCE DE SÉCURITÉ D	
2023-08-02	8723	869.22
	AGENCE DE SÉCURITÉ 2	
2023-08-07	8805	869.22
	AGENCE DE SECURITÉ D	
2023-08-15	8892	244.90
	AGENCE DE SÉCURITÉ 6	
2023-08-23	8995	648.46
	AGENCE DE SÉCURITÉ 1	
TOTAL		4 370.24
SANI CHARLEVOIX INC.		
2023-08-15	F001-080910	224.20
	NETTOYAGES TOILETTES	
2023-08-15	F001-080989	224.20
	NETTOYAGE TOILETTES	
TOTAL		448.40
S. COTÉ ELECTRIQUE INC.		
2023-08-10	25860	249.74
	AIR CONDITIONNÉE CAS	
2023-08-15	25883	4 328.59
	PIÈCE ET FIL POUR ÉL	
2023-08-17	25916	350.67
	MAIN D'OEUVRE - RÉSE	
2023-08-31	25942*	1 136.53
	ÉCLAIRE ÉGLISE + GAR	
TOTAL		6 065.53
SIGNALISATION LÉVIS INC.		
2023-08-10	107146	571.09
	DOS D'ANES	
TOTAL		571.09
SOLUGAZ		
2023-08-14	1101017243	231.39
	PROPANE	
2023-08-15	467642	256.15
	FIL + CRAIE+ MARQUEU	
TOTAL		487.54
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.		
2023-08-25	11748649-00	159.56
	BOTTES	
TOTAL		159.56
SPORTS-INTER PLUS		
2023-08-09	F3519536	214.31
	FILET ET BALLON VOLE	

TOTAL	214.31
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	
2023-08-09 1824661 RÉFECTION DU CHEMIN	21 855.60
TOTAL	21 855.60
SYNDICAT CANADIEN DE LA	
2023-08-31 AOUT2023 COTISATIONS SYNDICAL	1 620.46
TOTAL	1 620.46
SÉCUOR INC.	
2023-08-15 125154 TÉLÉSURVEILLANCE COM	22.98
2023-08-15 125167 TÉLÉSURVEILLANCE COM	22.98
TOTAL	45.96
TRANSPORT ROCK BOUCHARD ENR.	
2023-08-01 268866 TRANSPORT DE CAMION	32.42
2023-08-25 269973 TRANSPORT DE RÉAL HU	32.42
TOTAL	64.84
GESTION TFB INC	
2023-08-07 386 CONTENEUR 40 PIEDS	6 955.99
TOTAL	6 955.99
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS	
2023-08-31 131269 Projet CLUB MED	319.06
2023-08-31 131270 DOSSIER MAMH	2 454.72
2023-08-31 131271 DOSSIER MINISTERE DE	258.69
2023-08-31 131272 DOSSIER RECOUVREMENT	4 378.60
2023-08-31 131273 DOSSIER RELATIONS DE	2 468.85
2023-08-31 131274 DOSSIER DÉFAUT DE PA	2 414.19
2023-08-31 131275 DOSSIER DÉROGARION M	1 919.51
2023-08-31 131276 DOISSIER DÉROGATION	1 950.76
2023-08-31 131277 ASSISTANCE MUNICIPAL	2 661.68
2023-08-31 131278 DOSSIER QUITTANCE	2 444.66
2023-08-31 131280 DOSSIER CONTRAT MTQ	6 514.77
2023-08-31 131281 DOSSIER MASSIF	1 599.20
2023-08-31 131282 DOSSIER CONTENEURS	1 575.16
TOTAL	30 959.85
URBANISME & RURALITÉ	
2023-08-31 1278 DOSSIERS URBANISMES	2 173.04
TOTAL	2 173.04
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC	
2023-08-16 23003847RI05000 KIT POUR ÉTALONNAGE	654.21
TOTAL	654.21
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	
2023-08-24 273075 POUBELLES + VIS + FE	4 895.41
2023-08-30 273554 VIS	290.72
TOTAL	5 186.13

TOTAL 408 459.18

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour août 2023 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier

Il est proposé par Israel Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour août 2023, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.100923

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en août 2023, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	9932	2 630.65
ÉNERGIES SONIC INC.	9933	887.19
GRAPHICA IMPRESSION	9934	1 536.99
ASSOCIATION DES DIRECTEURS	9935	602.47
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	9936	307.64
A. TREMBLAY & FRERES LTEE	9937	1 079.57
AUTOMATISATION JRT INC.	9938	91.98
AVENSYS	9939	932.95
AXE CRÉATION	9940	655.36
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	9941	2 414.48
ALAIN BLANCHETTE	9942	83.60
BOIVIN & GAUVIN INC.	9943	13 486.57
CAMION INTERNATIONAL ELITE	9944	896.76
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS	9945	348.69
CENTRE JARDIN DE LA BAIE	9946	3 363.75
CHEZ S. DUCHESNE INC.	9947	1 772.52
C.I.H.O. FM CHARLEVOIX	9948	250.00
CIMI INC.	9949	1 613.85
CLOTURE GP INC.	9950	833.57
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ L'AFFLUENT	9951	1 277.96
DEPREDATION & EXTERMINATION	9952	258.69
GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD	9953	143.10
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	9954	401.01
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	9955	2 491.11
ÉCHO-TECH H2O	9956	2 975.55
EQUIPEMENT GMM INC.	9957	1 930.49
ÉRIC PFALZGRAF	9958	4 035.62
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	9959	22 675.45
FERNANDEZ	9960	10 310.04
LE FOND GABRIELLE-ROY	9961	200.00
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	9962	70.00
GARAGE A. COTE	9963	400.12
GESTI-LUB INC.	9964	994.17
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX INC.	9965	11 252.03
FQM ASSURANCES INC.	9966	123 583.11
GROUPE PAGES JAUNES	9967	162.44
XYLEM CANADA COMPANY	9968	1 270.47

JD CHEVROLET BUICK GMC	9969	120.57
JOHN BROOKS	9970	5 231.06
L'ARSENAL	9971	28 792.47
LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE	9972	201.21
LES ATTACHES TRANS-QUEBEC INC.	9973	72.65
LICO	9974	2 169.23
LOCATION ORLÉANS	9975	603.62
LOCATION MASLOT INC.	9976	624.18
MARC BERTRAND	9977	ANNULÉ
MRC DE CHARLEVOIX	9978	ANNULÉ
MUSEE DE CHARLEVOIX	9979	ANNULÉ
PIECES D'AUTOS G.G.M.	9980	ANNULÉ
PAT MÉCANICK INC.	9981	ANNULÉ
PERFORMANCE FORD LTEE	9982	ANNULÉ
PG SOLUTIONS INC.	9983	ANNULÉ
UNI-SELECT CANADA INC.	9984	ANNULÉ
PLOMBERIE GAUDREULT	9985	ANNULÉ
PRECISION S.G. INC	9986	ANNULÉ
PUROLATOR INC.	9987	ANNULÉ
REAL HUOT INC.	9988	ANNULÉ
S3-K9	9989	ANNULÉ
SANI CHARLEVOIX INC.	9990	ANNULÉ
S. COTÉ ELECTRIQUE INC.	9991	ANNULÉ
SERRUPRO - SERRURIER CHARLEVOIX	9992	ANNULÉ
MARC BERTRAND	9993	3 449.25
MRC DE CHARLEVOIX	9994	11 630.79
PIECES D'AUTOS G.G.M.	9995	832.08
MUSEE DE CHARLEVOIX	9996	454.51
PAT MÉCANICK INC.	9997	2 757.56
PERFORMANCE FORD LTEE	9998	608.60
PG SOLUTIONS INC.	9999	109.23
UNI-SELECT CANADA INC.	10000	1 007.35
PLOMBERIE GAUDREULT	10001	5 142.59
PRECISION S.G. INC	10002	407.33
PUROLATOR INC.	10003	29.38
REAL HUOT INC.	10004	116.88
S3-K9	10005	5 620.09
S. COTÉ ELECTRIQUE INC.	10006	350.67
SANI CHARLEVOIX INC.	10007	4 073.48
SERRUPRO - SERRURIER CHARLEVOIX	10008	143.72
SIGNALISATION LÉVIS INC.	10009	571.09
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.	10010	1 552.52
SOLUGAZ	10011	231.45
STRONGCO	10012	1 793.92
SYNDICAT CANADIEN DE LA	10013	2 070.08
SÉCUOR INC.	10014	619.40
TRANSPORT ROCK BOUCHARD ENR.	10015	32.42
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	10016	200.45
URBANISME & RURALITÉ	10017	1 086.52
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	10018	316.24
VITRERIE GILBERT	10019	833.57
WAJAX GÉNÉRATRICE DRUMMOND	10020	2 336.35
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	10021	9 463.27
ALINE DUFOUR	10022	50.00
STEVE DUFOUR	10023	50.00
JESSICA GUAY GIRARD	10024	50.00
VALÉRIE LAJOIE	10025	50.00
LEON RACINE	10026	50.00
ANNE-MARIE RACINE	10027	50.00
AUDREY LAVOIE	10028	ANNULÉ
AUDREY DUFOUR	10029	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	10030	80.00
GENEVIÈVE SIMARD	10031	50.00
VALÉRIE BUSQUE	10032	80.00
ALEXANDRA FLACHER-CHABBAL	10033	50.00
JOANY TREMBLAY	10034	50.00
JESSICA BERGERON	10035	50.00
FRÉDÉRIC CÔTÉ	10036	50.00
NATHALIE PERRON	10037	50.00
CATHERINE ROBERGE	10038	80.00

MARIE-LYNE PERRON	10039	50.00
NIAMA MAKOUSSOU	10040	80.00
PHILIPPE B. DUFOUR	10041	80.00
MATHIEU ROUSSEAU	10042	110.00
ROXANNE DUFOUR	10043	50.00
SAMANTHA DANIS	10044	50.00
MARIE-ÈVE FORTIN	10045	ANNULÉ
CASSE-CROUTE ZULTRA	10046	89.68
SANDRA CAISSY	10047	689.85
GROUPE ENVIRONEX	10049	5 653.36
MÉGASÉCUR	10050	3 920.65
MARIE-ÈVE FONTAINE	10051	8 400.00

333 939.27

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5511	17 086.98
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5512	6 303.61
BELL CANADA	5517	145.22
BELL CANADA	5518	105.16
BELL CANADA	5519	163.85
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5520	74.72
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5521	454.15
COGECO CONNEXION INC	5522	97.68
HYDRO-QUEBEC	5523	1 014.13
HYDRO-QUEBEC	5524	658.73
HYDRO-QUEBEC	5525	1 011.99
HYDRO-QUÉBEC	5526	1 097.12
TELUS MOBILITE	5527	321.93
TELUS MOBILITE	5528	2 302.27
BELL MOBILITÉ	5529	385.21
TOTAL		31 222.75

Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements d'août 2023 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

Rés.110923

4.1 - PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET 2 DE RÈGLEMENT NO 719 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement de zonage numéro 603 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage pour ajuster la définition remplacer la définition d'abris sommaires en milieu boisé sur une terre du domaine privé et de modifier les dispositions applicables à l'implantation d'un bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 15 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eue lieu le 6 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu d'adopter le projet 2 du Règlement numéro 719.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET 2 DE RÈGLEMENT NO
719
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603**

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

- Le présent règlement a pour objet de remplacer la définition d'abri sommaire inscrite à l'article 16.1 du règlement de zonage #603 ainsi qu'à modifier les dispositions applicables à l'implantation d'un bâtiment accessoire inscrites à l'article 7.2.3 " Normes d'implantation" afin d'établir une distinction entre les normes d'implantation applicables à un bâtiment accessoire localisé en zone U et les normes d'implantation applicables à un bâtiment accessoire localisé en dehors des zones U

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #603

La définition d'abri sommaire présente à l'article 16.1 du règlement de zonage #603 est remplacée par la présente;

Abri sommaire en milieu boisé sur une terre du domaine privé

Un abri sommaire en milieu boisé sur une terre domaine privé est une construction composée d'un toit soutenu par des colonnes ou des murs et servant à l'entreposage de l'outillage nécessaire à l'entretien et à l'exploitation de la ressource ligneuse d'un boisé. Accessoirement, un abri forestier peut abriter des personnes pour consommer des repas et bénéficier de moments de détente. Il est construit sur un terrain d'une superficie minimale de 4 hectares.

Ce bâtiment sommaire doit répondre aux critères suivants :

- Bâtiment non alimenté en eau par une tuyauterie sous pression
- Bâtiment non branché à un courant électrique permanent;
- Bâtiment sans fondation permanente;
- Bâtiment dont la superficie au sol ne doit pas excéder 31 m²;
- Bâtiment d'un seul niveau de *plancher* et aucune partie du toit ne doit excéder une hauteur de 6 m, mesurés à partir du niveau moyen du sol;

Un seul abri sommaire est autorisé par terrain. Un seul bâtiment accessoire (max 14 m²) et un seul cabinet à fosse sèche peuvent être implantés en complément.

Un abri forestier ne peut en aucun temps servir d'habitation permanente ou saisonnière.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #603

La définition à l'article 7.2.3 du règlement de zonage #603 est remplacée par la présente;

NORMES D'IMPLANTATION 7.2.3

Pour la construction du bâtiment accessoire dans les cours latérales ou arrière, la marge de recul minimal est de 1,50 m.

En zones U, la marge de recul minimale applicable au bâtiment accessoire implanté en cours latérales ou arrière est de 0,60 mètre. Toujours en zones U, a marge de recul minimal applicable au bâtiment accessoire implanté en cours latérales ou arrière pourvu d'une ouverture (porte, fenêtre) est de 1.5 mètre.

Un bâtiment accessoire doit être distant (murs) d'au moins 2 m de tout autre bâtiment accessoire, de 3 m de tout bâtiment principal et de toute piscine.

Un garage et un abri d'auto doivent respecter les marges prescrites pour un bâtiment principal lorsqu'ils sont rattachés ou partiellement détachés à celui-ci, et doivent respecter les marges prescrites pour un bâtiment accessoire lorsqu'ils sont isolés.

Un abri d'hiver pour automobile doit être installé à une distance minimale de 2 m de l'emprise de rue (cette distance est portée à 6 m en bordure de la rue Principale à l'extérieur du périmètre d'urbanisation), à 1,20 m d'une ligne latérale et à 7,50 m minimum d'une intersection de rue.

ARTICLE 5 EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, dg. Et
greffier-trésorier

Rés.120923

4.2 - PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET 2 DE RÈGLEMENT NO 720
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement no 603 sur le zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier ledit règlement;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 15 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eue lieu le 6 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu d'adopter le projet 2 du Règlement 720modifiant le règlement de zonage no 603 :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

PRÉSENTATION DU PROJET 2 DE RÈGLEMENT NO 720 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

- Le présent règlement a pour objet d'ajouter des zones où l'usage minimaison est autorisé ainsi que d'en modifier les règles applicables.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES PRÉSENTE À L'ARTICLE 5.3.2

- La grille des usages présente à l'article 5.3.2 du règlement de zonage est modifiée comme suit;

Zones habitations « H »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones
		H-1⁽¹⁾
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL	
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	
A.3	Habitations unifamiliales en rangée	
B.1	Habitations bi familiales isolées	X
B.2	Habitations bi familiales jumelées	
B.3	Habitations bi familiales en rangée	
C.1	Habitations multifamiliales isolées	
C.2	Habitations multifamiliales jumelées	
C.3	Habitations multifamiliales en rangée	
D	Maisons mobiles	
4.3	GROUPE COMMERCIAL	
A	Bureaux	
A.1	Bureaux d'affaires	
A.2	Bureaux de professionnels	
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X
B	Services	
B.1	Services personnels / Soins non médicaux	
B.2	Services financiers	
B.3	Garderies en installation	
B.4	Services funéraires	
B.5	Services soins médicaux de la personne	
B.6	Services de soins pour animaux	
B.7	Services intégrés à l'habitation	X
C	Établissements hébergement / restauration	
C.1	Établissements de court séjour	
C.2	Établissements de restauration	
C.3	Résidence de tourisme	X ⁽³⁾
D	Vente au détail	
D.1	Magasins d'alimentation	
D.2	Établissement de vente au détail	
D.3	Autres établissements de vente au détail	
E	Établissements axés sur l'auto	
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules	
E.2	Débits d'essence	
F	Établissements construction / transport	
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie	
F.2	Transport véhicules lourds	

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones
		H-1⁽¹⁾
G	Établissements de récréation	
G.1	Établissement ou l'on sert de la boisson alcoolisée	
G.2	Activités intérieures à caractère commercial	
G.3	Activités extérieures à caractère commercial	
G.4	Activités extensives reliées à l'eau	
H	Commerces liés aux exploitations agricoles	
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE	
A	Établissements religieux	
B	Établissements d'enseignement	
C	Institutions	
D	Services administratifs publics	
D.1	Services administratifs gouvernementaux	
D.2	Services de protection	
D.3	Services de voirie	
E	Équipements culturels	
F	Cimetières	
4.5	GROUPE AGRICOLE	
A	Culture du sol	
B	Élevage d'animaux	
C	Élevage en réclusion	
D	Chenils	
4.6	GROUPE INDUSTRIEL	
A	Industries de classe A	
B	Industries de classe B	
C	Industries de classe C	
D	Activités d'extraction	
E	Activités de transport et d'entreposage	
F	Activités industrielles artisanales	
Usages spécifiquement autorisés		
Abri sommaire		
Hôtel, motel, auberge		
Auberge		
Centre de services communautaires		X ⁽⁶⁾
Minimaison		X ⁽⁷⁾
Camping		
Usages spécifiquement non autorisés		
Constructions spécifiquement autorisées		

**Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions
des bâtiments par zone**

Normes d'implantation et de dimensions	Zone
	H-1⁽¹⁾
Marge de recul avant minimale :	
• Bâtiment principal (mètre)	15
Marge de recul arrière minimale :	
• Bâtiment principal (mètre)	7,5
Marge de recul latérale minimale :	
• Bâtiment principal	
- bâtiment isolé (mètre)	7,5
- bâtiment jumelé (mètre)	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-
Somme minimale des marges de recul latérales	
• Bâtiment principal	
- bâtiment isolé (mètre)	15
- bâtiment jumelé (mètre)	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-
Nombre d'étages d'un bâtiment principal	
• Minimum / maximum	1/2
Hauteur d'un bâtiment principal	
• Minimum / maximum (mètre)	3/9
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-
Assujetti à un PAE	-
Assujetti à un PIIA	X ⁽⁶⁾ (8)

Description des renvois :

- (1) Disposition particulière à l'article 15.12.1.
- (2) L'usage est autorisé seulement sur un terrain adjacent à une rue existante
- (3) Disposition particulière à la section 15 du chapitre 15
- (4) La superficie minimale du terrain est de 15 000 m². La hauteur maximale des bâtiments est de 9 m. Un maximum de 15 unités d'hébergement est autorisé. Un seul usage entre l'hôtel, le motel et l'auberge est autorisé et il est contingenté à un seul dans la zone.
- (5) La marge de recul avant minimale pour un terrain non adjacent à la rue Principale est de 7,5 m
-< La marge de recul avant minimale est de 7.5 mètres lorsque la ligne avant à considérer n'est pas adjacente à la rue principale,> modification du règlement 603 via le règlement 620 19 mai 2019
- (6) Disposition particulière à l'usage à la section 17 du chapitre 15. Seulement le centre de services communautaires est assujetti au règlement de PIIA.
- (7) Disposition particulière à la section 20 du chapitre 15
- (8) Mini maison assujettie au chapitre 11 du règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale

Notes :

- : Aucune norme ou non applicable.

**ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES
PRÉSENTES À L'ARTICLE 5.3.2**

- La grille des usages présente à l'article 5.3.2 du règlement de zonage est modifiée comme suit;

Zones habitations « H »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones
		H-4
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL	
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	
A.3	Habitations unifamiliales en rangée	
B.1	Habitations bi familiales isolées	X
B.2	Habitations bi familiales jumelées	
B.3	Habitations bi familiales en rangée	
C.1	Habitations multifamiliales isolées	
C.2	Habitations multifamiliales jumelées	
C.3	Habitations multifamiliales en rangée	
D	Maisons mobiles	
4.3	GROUPE COMMERCIAL	
A	Bureaux	
A.1	Bureaux d'affaires	
A.2	Bureaux de professionnels	
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X
B	Services	
B.1	Services personnels / Soins non médicaux	
B.2	Services financiers	
B.3	Garderies en installation	
B.4	Services funéraires	
B.5	Services soins médicaux de la personne	
B.6	Services de soins pour animaux	
B.7	Services intégrés à l'habitation	X
C	Établissements hébergement / restauration	
C.1	Établissements de court séjour	
C.2	Établissements de restauration	
C.3	Résidence de tourisme	X ⁽³⁾
D	Vente au détail	
D.1	Magasins d'alimentation	
D.2	Établissement de vente au détail	
D.3	Autres établissements de vente au détail	
E	Établissements axés sur l'auto	
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules	
E.2	Débites d'essence	
F	Établissements construction / transport	
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie	
F.2	Transport véhicules lourds	
G	Établissements de récréation	
G.1	Établissement ou l'on sert de la boisson alcoolisée	
G.2	Activités intérieures à caractère commercial	
G.3	Activités extérieures à caractère commercial	

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones
		H-4
G.4	Activités extensives reliées à l'eau	X
H	Commerces liés aux exploitations agricoles	
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE	
A	Établissements religieux	
B	Établissements d'enseignement	
C	Institutions	
D	Services administratifs publics	
D.1	Services administratifs gouvernementaux	
D.2	Services de protection	
D.3	Services de voirie	
E	Équipements culturels	
F	Cimetières	
4.5	GROUPE AGRICOLE	
A	Culture du sol	
B	Élevage d'animaux	
C	Élevage en réclusion	
D	Chenils	
4.6	GROUPE INDUSTRIEL	
A	Industries de classe A	
B	Industries de classe B	
C	Industries de classe C	
D	Activités d'extraction	
E	Activités de transport et d'entreposage	
F	Activités industrielles artisanales	
Usages spécifiquement autorisés		
Abri sommaire		
Hôtel, motel, auberge		
Auberge		
Centre de services communautaires		
Minimaison		X ⁽⁷⁾
Camping		X
Usages spécifiquement non autorisés		
Constructions spécifiquement autorisées		

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones
	H-4
Marge de recul avant minimale :	
• Bâtiment principal (mètre)	15
Marge de recul arrière minimale :	
• Bâtiment principal (mètre)	7,5
Marge de recul latérale minimale :	

• Bâtiment principal	
- bâtiment isolé (mètre)	7,5
- bâtiment jumelé (mètre)	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-
Somme minimale des marges de recul latérales	
• Bâtiment principal	
- bâtiment isolé (mètre)	15
- bâtiment jumelé (mètre)	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-
Nombre d'étages d'un bâtiment principal	
• Minimum / maximum	1/2
Hauteur d'un bâtiment principal	
• Minimum / maximum (mètre)	3/9
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-
Assujetti à un PAE	X
Assujetti à un PIIA	X ⁽⁸⁾

Description des renvois :

- (1) Disposition particulière à l'article 15.12.1.
- (2) L'usage est autorisé seulement sur un terrain adjacent à une rue existante
- (3) Disposition particulière à la section 15 du chapitre 15
- (4) La superficie minimale du terrain est de 15 000 m². La hauteur maximale des bâtiments est de 9 m. Un maximum de 15 unités d'hébergement est autorisé. Un seul usage entre l'hôtel, le motel et l'auberge est autorisé et il est contingenté à un seul dans la zone.
- (5) La marge de recul avant minimale pour un terrain non adjacent à la rue Principale est de 7,5 m
-< La marge de recul avant minimale est de 7.5 mètres lorsque la ligne avant à considérer n'est pas adjacente à la rue principale,> modification du règlement 603 via le règlement 620 19 mai 2019
- (6) Disposition particulière à l'usage à la section 17 du chapitre 15. Seulement le centre de services communautaires est assujetti au règlement de PIIA.
- (7) Disposition particulière à la section 20 du chapitre 15
- (8) Mini maison assujettie au chapitre 11 du règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale

ARTICLE 5 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES PRÉSENTE À L'ARTICLE 5.3.2

- La grille des usages présente à l'article 5.3.2 du règlement de zonage est modifiée comme suit;

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones
		F-13 (2)
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL	
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	
A.3	Habitations unifamiliales en rangée	
B.1	Habitations bi familiales isolées	X ⁽⁷⁾

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones
		F-13 (2)
B.2	Habitations bi familiales jumelées	
B.3	Habitations bi familiales en rangée	
C.1	Habitations multifamiliales isolées	
C.2	Habitations multifamiliales jumelées	
C.3	Habitations multifamiliales en rangée	
D	Maisons mobiles	
4.3	GROUPE COMMERCIAL	
A	Bureaux	
A.1	Bureaux d'affaires	
A.2	Bureaux de professionnels	
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X
B	Services	
B.1	Services personnels / Soins non médicaux	
B.2	Services financiers	
B.3	Garderies en installation	
B.4	Services funéraires	
B.5	Services soins médicaux de la personne	
B.6	Services de soins pour animaux	
B.7	Services intégrés à l'habitation	X
C	Établissements hébergement / restauration	
C.1	Établissements de court séjour	X ⁽¹⁾
C.2	Établissements de restauration	
C.3	Résidence de tourisme	
D	Vente au détail	
D.1	Magasins d'alimentation	
D.2	Établissement de vente au détail	
D.3	Autres établissements de vente au détail	
E	Établissements axés sur l'automobile	
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules	
E.2	Débits d'essence	
F	Établissements construction / transport	
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie	
F.2	Transport véhicules lourds	
G	Établissements de récréation	
G.1	Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée	
G.2	Activités intérieures à caractère commercial	
G.3	Activités extérieures à caractère commercial	X
G.4	Activités extensives reliées à l'eau	
H	Commerces liés aux exploitations agricoles	
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE	
A	Établissements religieux	
B	Établissements d'enseignement	
C	Institutions	
D	Services administratifs publics	
D.1	Services administratifs gouvernementaux	
D.2	Services de protection	
D.3	Services de voirie	

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones
		F-13 (2)
E	Équipements culturels	
F	Cimetières	
4.5	GROUPE AGRICOLE	
A	Culture du sol	
B	Élevage d'animaux	
C	Élevage en réclusion	
D	Chenils	
4.6	GROUPE INDUSTRIEL	
A	Industries de classe A	
B	Industries de classe B	
C	Industries de classe C	
D	Activités d'extraction	
E	Activités de transport et d'entreposage	
F	Activités manufacturières artisanales	
Usages spécifiquement autorisés		
Transformation primaire de la ressource forestière ⁽¹⁾		
Transformation marginale de la ressource forestière (gomme de sapin, huile essentielle, etc.) ⁽¹⁾		
Entreprise artisanale de transformation agroalimentaire de produits régionaux ⁽⁴⁾		
Hébergement communautaire à vocation sociale ou récréative sans but lucratif ⁽¹⁾		
Commerces et services à vocation touristique (restaurant, boutique, artisanat, etc.) ⁽¹⁾		X ⁽³⁾
Services et équipements liés aux transports (Camionnage, tour nolisé en avion ou hélicoptère, etc.)		
Activité récréative intensive (centre équestre, centre de ski, centre, d'hébertiste, club de golf, etc.) ⁽¹⁾		
Camping		X
Exploitation forestière		
Érablière		
Centre d'information touristique		X ⁽¹⁾
Entreprise d'aménagement paysager sans vente au détail et véhicules pour le déneigement		
Minimaison		X ⁽⁸⁾
Usages spécifiquement non autorisés		
Constructions spécifiquement autorisées		
Abri sommaire		
Serres		

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones
	F-13
Marge de recul avant minimale :	

• Bâtiment principal (mètre)	15 (2)
Marge de recul arrière minimale :	
• Bâtiment principal (mètre)	7,5
Marge de recul latérale minimale :	
• Bâtiment principal	
- bâtiment isolé (mètre)	7,5
- bâtiment jumelé (mètre)	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-
Somme minimale des marges de recul latérales	
• Bâtiment principal	
- bâtiment isolé (mètre)	15
- bâtiment jumelé (mètre)	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-
Nombre d'étages d'un bâtiment principal	
• Minimum / maximum	1/2
Hauteur d'un bâtiment principal	
• Minimum / maximum (mètre)	3/9
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-
Assujetti à un PAE	-
Assujetti à un PIIA	X (10)

Description des renvois :

- (1) L'usage est autorisé est contingenté à 1 seul dans la zone.
- (2) Disposition particulière au corridor de 100 m de la route 138 à la section 3 du chapitre 13.
- (3) L'usage est complémentaire à l'usage principale centre d'information touristique ou à un usage touristique. Les usages complémentaires sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels.
- (4) La superficie maximale de plancher est de 675 m².
- (5) Disposition particulière pour la zone à la section 18 du chapitre 15.
- (6) Disposition particulière aux usages contraignants à la section 10 du chapitre 15.
- (7) L'usage est autorisé seulement dans le cadre de l'ajout d'un logement locatif dans une résidence unifamiliale isolée existante.
- (8) Disposition particulière à la section 20 du chapitre 15
- (9) < La hauteur maximale pour une serre, à titre d'usage principal, est de 12.0 mètres > **modification apporter au règlement 603 via le règlement 620 13 MAI 2019**
- (10) Mini maison assujettie au chapitre 11 du règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale

ARTICLE 6 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES PRÉSENTE À L'ARTICLE 5.3.2

- La grille des usages présente à l'article 5.3.2 du règlement de zonage est modifiée comme suit;

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones				
		H-24	H-25	H-26	H-27	H-28
4.2	GRUPE RÉSIDENTIEL					
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X	X	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées					
A.3	Habitations unifamiliales en rangée					
B.1	Habitations bi familiales isolées	X	X	X	X	X
B.2	Habitations bi familiales jumelées					
B.3	Habitations bi familiales en rangée					
C.1	Habitations multifamiliales isolées					
C.2	Habitations multifamiliales jumelées					
C.3	Habitations multifamiliales en rangée					
D	Maisons mobiles					
4.3	GRUPE COMMERCIAL					
A	Bureaux					
A.1	Bureaux d'affaires					
A.2	Bureaux de professionnels					
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X
B	Services					
B.1	Services personnels / Soins non médicaux					
B.2	Services financiers					
B.3	Garderies en installation					
B.4	Services funéraires					
B.5	Services soins médicaux de la personne					
B.6	Services de soins pour animaux					
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X
C	Établissements hébergement / restauration					
C.1	Établissements de court séjour					
C.2	Établissements de restauration					
C.3	Résidence de tourisme	X ⁽⁴⁾				
D	Vente au détail					
D.1	Magasins d'alimentation					
D.2	Établissement de vente au détail					
D.3	Autres établissements de vente au détail					
E	Établissements axés sur l'auto					
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules					
E.2	Débites d'essence					
F	Établissements construction / transport					
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie					
F.2	Transport véhicules lourds					
G	Établissements de récréation					
G.1	Établissement ou l'on sert de la boisson alcoolisée					
G.2	Activités intérieures à caractère commercial					
G.3	Activités extérieures à caractère commercial					
G.4	Activités extensives reliées à l'eau					
H	Commerces liés aux exploitations agricoles					
4.4	GRUPE COMMUNAUTAIRE					
A	Établissements religieux					
B	Établissements d'enseignement					
C	Institutions					

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones				
		H-24	H-25	H-26	H-27	H-28
D	Services administratifs publics					
D.1	Services administratifs gouvernementaux					
D.2	Services de protection					
D.3	Services de voirie					
E	Équipements culturels					
F	Cimetières					
4.5	GROUPE AGRICOLE					
A	Culture du sol					
B	Élevage d'animaux					
C	Élevage en réclusion					
D	Chenils					
4.6	GROUPE INDUSTRIEL					
A	Industries de classe A					
B	Industries de classe B					
C	Industries de classe C					
D	Activités d'extraction					
E	Activités de transport et d'entreposage					
F	Activités industrielles artisanales					
Usages spécifiquement autorisés						
Centre de services communautaires		X		X		
Écurie						
Minimaison		X ⁽⁷⁾				
Projet d'ensemble d'hébergement écotouristique				X ⁽⁸⁾		
Usages spécifiquement non autorisés						
Constructions spécifiquement autorisées						

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones				
	H-24	H-25	H-26	H-27	H-28
Marge de recul avant minimale :					
• Bâtiment principal (mètre)	9	15	9	15	15
Marge de recul arrière minimale :					
• Bâtiment principal (mètre)	7.5	7.5	7.5	9	9
Marge de recul latérale minimale :					
• Bâtiment principal					
- bâtiment isolé (mètre)	6	6	6	6	6
- bâtiment jumelé (mètre)	-	-	-	-	
- bâtiment en rangée (mètre)	-	-	-	-	

- habitation multifamiliale (mètre)	-	-	-	-	
Somme minimale des marges de recul latérales					
• Bâtiment principal					
- bâtiment isolé (mètre)	12	12	12	12	12
- bâtiment jumelé (mètre)	-	-	-	-	
- bâtiment en rangée (mètre)	-	-	-	-	
- habitation multifamiliale (mètre)	-	-	-	-	
Nombre d'étages d'un bâtiment principal					
• Minimum / maximum	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur d'un bâtiment principal					
• Minimum / maximum (mètre)	3/9	3/9	3/9	3/9	3/9
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-	-	-	-	
Assujetti à un PAE	-	-	-	-	
Assujetti à un PIIA	X ⁽⁹⁾				

Description des renvois :

- (1) Disposition particulière à l'usage à la section 11 du chapitre 15
- (2) L'usage est autorisé seulement sur un terrain adjacent à une rue existante
- (3) Maximum de 3 logements
- ~~(4)~~ Disposition particulière à la section 15 du chapitre 15
- (5) Disposition particulière à l'usage à la section 17 du chapitre 15. Seulement le centre de services communautaires est assujetti au règlement de PIIA.
- (6) Disposition particulière à l'article 15.5.3 de la section 5 du chapitre 15
- (7) Disposition particulière à la section 20 du chapitre 15
- (8) L'usage est contingenté à un seul dans la zone. Disposition particulière à la section 6 du chapitre 15
- (9) Mini maison assujettie au chapitre 11 du règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale

Notes :

- : Aucune norme ou non applicable.

ARTICLE 7 SUPPRESSION DE L'ARTICLE 15.20.3

- L'article 15.20.3 du règlement de zonage #603 est supprimé

ARTICLE 8 EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, dg. et greffier-trésorier

Rés.130923

4.3 - PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET 2 DE RÈGLEMENT NO 721 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 587

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement no 587 sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architectural no. 587;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 15 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eue lieu le 6 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu d'adopter le projet 2 du Règlement 721 modifiant le règlement no 587 sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET 2 DE RÈGLEMENT NO 721 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL #587

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

- Le présent règlement a pour objet de créer et d'ajouter au règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural #587 le chapitre 11 "Minimaison".

ARTICLE 3 : CHAPITRE 11 : Minimaison

- Le chapitre 11 du règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale #587 est libellé comme suit :
-

OBJECTIF GÉNÉRAL

11.1

Les zones visées correspondent aux secteurs résidentiels situés dans différentes parties de la Municipalité où la minimaison est autorisée soit dans les zones H-1, H-4, H-26, F-13, H-24, H-25, H-27, H-28.

Le P.I.I.A. vise à harmoniser le développement résidentiel avec le paysage naturel et à assurer la qualité architecturale des bâtiments en favorisant l'intégration harmonieuse des matériaux, des couleurs, des volumes, des gabarits, de l'implantation et la qualité du cadre bâti.

PERMIS OU CERTIFICAT ASSUJETTIS

11.2

Dans les zones identifiées à l'article précédent, la délivrance d'un permis de construction, d'agrandissement ou la rénovation extérieure d'une minimaison (à l'exception des travaux de remplacement des matériaux par de même nature et de même couleur) est assujettie aux dispositions du présent chapitre.

ARCHITECTURE

11.3

Objectifs d'aménagement

11.3.1

- a) Assurer l'intégration des minimaisons en fonction des bâtiments présents et du cadre naturel existant.
- b) Conserver une intimité entre les maisons en créant des espaces privés à l'aide de végétation ou d'éléments architecturaux ;

Critères d'évaluation

11.3.2

Le respect des objectifs décrit à l'article 11.3.1 est évalué selon les critères suivants :

VOLUMÉTRIE

1. La volumétrie des minimaisons devra s'inspirer fortement des caractéristiques volumétriques du secteur environnant et des constructions existantes, tant pour une nouvelle construction que pour des modifications à une construction existante.

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

1. Prévoir un maximum de trois types de matériaux de revêtement extérieur excluant les matériaux utilisés pour la toiture, les fenêtres, les ouvertures, les encadrements et les éléments décoratifs.
2. Favoriser l'utilisation de matériaux nobles pour le revêtement extérieur sur l'ensemble des façades.

ÉQUIPEMENTS D'APPOINT

1. Les équipements d'appoint tels les bonbonnes de gaz propane, les thermopompes, les appareils de réfrigération et de climatisation et les événements de plomberie doivent être localisés de façon à être le moins visible possible à partir des voies de circulation (lorsque des voies publiques ou stationnements entourent les façades de tous côtés, la cour arrière est privilégiée et un aménagement permettant de dissimuler au maximum l'équipement).

IMPLANTATION

11.4

Objectif d'aménagement

11.4.1

Favoriser une implantation harmonieuse et homogène des nouvelles minimaisons, des agrandissements de minimaison ou des rénovations de minimaison existantes.

Critères d'évaluation

11.4.2

Le respect de l'objectif décrit à l'article 11.4.1 est évalué selon les critères suivants :

- a) L'emprise au sol de la construction devrait être comparable à celle observée pour les constructions adjacentes.
- b) Privilégier l'implantation des bâtiments afin de conserver les percées visuelles des voisins.
- c) L'implantation et l'orientation des bâtiments devraient suivre la topographie existante (conserver les pentes naturelles).

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

11.5

Objectif d'aménagement

11.5.1

Assurer une qualité visuelle de l'ensemble du terrain au niveau de l'aménagement des espaces libres tout

en favorisant les principes de développement durable.

Critères d'évaluation

11.5.2

Le respect de l'objectif décrit à l'article 11.5.1 est évalué selon les critères suivants :

1. Les aménagements extérieurs doivent être adaptés à la topographie existante du terrain et permettre le drainage naturel du site.
2. Les cours avant sont agrémentées d'arbres et d'aménagements paysagers de qualité et adaptés au milieu.
3. La conservation et la protection des arbres matures doivent être favorisées.
4. De façon générale, les unités d'éclairage devront être décoratives et sobres. L'éclairage doit être dirigé vers le bas et conçu de façon à n'éclairer que le bâtiment et/ou le terrain sur lequel il se trouve.

ARCHITECTURE

11.6

Objectif d'aménagement

11.6.1

Favoriser l'unité architecturale des bâtiments principaux et leur intégration harmonieuse au paysage naturel du site.

Critères d'évaluation

11.6.2

Le respect de l'objectif décrit à l'article 11.6.1 est évalué selon les critères suivants :

- a) Les matériaux seront de qualité équivalente pour l'ensemble des façades.
- b) Les couleurs suggérées pour le parement extérieur seront choisies dans une gamme s'harmonisant le plus possible avec l'environnement forestier. Les couleurs chaudes seront privilégiées, principalement celles s'approchant le plus possible de la couleur du bois naturel. La palette pourra s'étendre à partir du jaune foncé jusqu'au brun pâle, en passant par le beige. Les couleurs associées à l'architecture plus moderne et contemporaine, telle que le gris et le noir sont également recommandés. Les couleurs froides telles que le bleu seront à éviter comme couleur dominante. Elles pourront toutefois être acceptées, en petite quantité, afin d'accentuer certains éléments décoratifs.
- c) L'implantation des bâtiments sur le lot favorisera la vue maximale, tant pour le propriétaire que pour les

voisins. Cette orientation permettra de maximiser l'ensoleillement en dégageant trois des faces de l'habitation. Pour l'orientation sud, sud-ouest pour l'aménagement des espaces de séjour et terrasses extérieures, une fenestration généreuse est privilégiée.

- d) Les matériaux privilégiés comme parement extérieur des bâtiments seront la planche de bois teinte sur place ou en usine, le bardeau de cèdre scié ou fendu, la planche synthétique (« Cannexel » ou « Smart lap ») ainsi que la pierre naturelle.
- e) Les murs situés sur un lot de coin doivent prioriser une fenestration importante, afin d'éviter que des murs sans ouverture donnent directement sur la rue.

ARTICLE 4 EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, dg. et
greffier-trésorier

ADOPTÉE

Rés.140923

4.4- Adoption du règlement 722 - Règlement visant à procéder à la désaffectation à titre de bien du domaine public d'une partie lot 6 521 163 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de 102,9 mètres carrés »

CONSIDÉRANT que la Municipalité est présentement notamment propriétaire de l'immeuble dont la désignation suit, à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS CINQ CENT VINGT ET UN MILLE CENT SOIXANTE-TROIS (Lot 6 521 163) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec le ministre des Transports (aujourd'hui la ministre des Transports et de la Mobilité durable) le 27 avril 2022 concernant la cession du lot 6 521 162 et l'établissement d'une servitude temporaire de travail sur une partie du lot 6 521 163, d'une superficie de 102,9 mètres carrés.

CONSIDÉRANT que le lot 6 521 163 du Cadastre du Québec pourrait être affecté aux fins d'utilité publique et être dans le domaine public de la Municipalité compte tenu que, selon le titre d'acquisition de la Municipalité, cet immeuble devait être aménagé à des fins de repos pour les visiteurs.

CONDISÉRANT qu'une Municipalité ne peut aliéner un bien affecté à l'utilité publique sans l'avoir désaffecté de cette fin.

CONDISÉRANT que la servitude temporaire de travail à être consentie par la Municipalité peut constituer un acte d'aliénation.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 15 août 2023.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Israel Bouchard et unanimement résolu que ce conseil adopte le règlement 722:

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

PROJET DE RÈGLEMENT NO 722

« Règlement visant à procéder à la désaffectation à titre de bien du domaine public d'une partie lot 6 521 163 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de 102,9 mètres carrés »

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement visant à procéder à la désaffectation à titre de bien du domaine public d'une partie du lot 6 521 163 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de 102,9 mètres carrés. »

ARTICLE 2 – DÉSAFFECTATION À TITRE DE BIEN DU DOMAINE PUBLIC

Pour autant que besoin puisse être, est décrété comme désaffecté à titre de bien du domaine public l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro SIX MILLIONS CINQ CENT VINGT ET UN MILLE CENT SOIXANTE-TROIS (Ptie 6 521 163) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit : vers le Nord, par une partie du lot 4 791 839, étant la parcelle numéro 6, mesurant le long de cette limite sept mètres et quatre-vingt-onze centièmes (7,91 m); vers l'Est, par le lot 5 046 999, étant la rue Principale, mesurant le long de cette limite trois mètres et cinq centièmes (3,05 m); vers le Sud, par le lot 6 521 162, étant la parcelle numéro 4, mesurant le long de cette limite cinq mètres et trois centièmes (5,03 m); vers l'Est, par le lot 6 521 162, étant la parcelle numéro 4, mesurant successivement le long de ces limites treize mètres et trente-deux centièmes (13,32 m) et sept mètres et quatre-vingts centièmes (7,80 m); vers le Sud, par une autre partie du lot 6 521 163, mesurant le long de cette limite cinq mètres et dix-sept centièmes (5,17 m); vers l'Ouest, par une autre partie du lot 6 521 163, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (22,98 m).

SUPERFICIE : cent deux mètres carrés et neuf dixièmes (102,9 m²).

Le tout apparaît au plan préparé par madame Véronique Racine, arpenteur géomètre, le 24 novembre 2021, sous le numéro 64 de ses minutes et conservé aux archives du ministère des Transports et de la Mobilité durable, sous le numéro AA-7185-154-12-0331, feuillet 1/1.

ARTICLE 3 – NON-RÉALISATION DU PROJET

Il est expressément entendu que la Municipalité se conserve la faculté de réaffecter au domaine public l'immeuble ci-avant décrit, par le biais de l'adoption d'un règlement abrogatoire ou de toute autre manière conforme à la Loi, advenant le cas où le projet susmentionné venait à ne pas se réaliser ou lorsque la servitude temporaire de travail prendra fin.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Conformément à la Loi, le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, dg. et
greffier-trésorier

ADOPTÉ

4.5- Avis de motion – modifiant le règlement sur les permis et certificats #585

REPORTÉ

4.5.1- PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET 1 DE RÈGLEMENT NO 723 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 585

REPORTÉ

4.6- AVIS DE MOTION – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603

REPORTÉ

4.6.1- PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET 1 DE RÈGLEMENT NO 724 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603

REPORTÉ

5- Résolutions

Rés.150923

5.1- Achat Sable tamisé

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a procédé par appel d'offres sur invitation pour l'achat de sable tamisé;

Attendu la réception des soumissions suivantes :

- Les Entreprises Jacques Dufour & Fils Inc.

Attendu que la soumission des Entreprises Jacques Dufour & Fils Inc. est la plus basse soumission conforme;

En conséquence : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents:

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François procède à l'achat du sable tamisé chez Aurel Harvey et fils, tel que la soumission déposée.

ADOPTÉE

Rés.160923

5.2- Coupe des aulnes - Hors périmètre

Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Accepter les travaux de couper les aulnes au montant de plus ou moins 7000 \$ dans le secteur de la Martine.

Que les travaux seront effectués par Daniel Lachance ;

Que le poste budgétaire no 02 32000 523 sera déduit du même montant.

ADOPTÉE

Rés.170923

5.3- Festivités de l'anguille mandats

Il est proposé par Vivianne De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil autorise monsieur Stéphane Simard, directeur général, à signer les contrats et ententes nécessaires à l'organisation des festivités de l'anguille 2023.

ADOPTÉE

Rés.180923

5.4- Tournoi Deck -Hockey 2023

Attendu que le tournoi de Desk Hockey de Hockey QC. Se tiendra sur trois (3) fins de semaine, en septembre;

Attendu que la municipalité est responsable d'assurer la sécurité du stationnement et les travaux d'entretien du site;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal autorise l'affichage de postes temporaires;

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'embauche du personnel nécessaire;

Que les postes budgétaires 02 70135 141 à 02 70135 670 seront affectés.

ADOPTÉE

Rés.190923

5.5- Clôture pour le réservoir R-2

Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la proposition d'Inter clôtures pour l'acquisition de clôtures et de barrières afin de sécuriser le site du réservoir R » situé au 1240 rue Principale;

Qu'une somme de 10 895 \$, plus les taxes applicables soit accordée afin de réaliser les travaux;

Que le poste budgétaire no 23 05025 000 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.200923

5.6- Acquisition -Classeur à plans

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François fasse l'acquisitions d'un classeur à plans à 10 tiroirs;

Qu'une somme de 3 500 \$, plus les taxes applicables soit accordée afin de faire l'acquisition;

Que le poste budgétaire no 23 04622 000 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.210923

5.7 Premier décompte EDJ - Prolongation piste cyclable

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a mandaté EJD Construction Inc., par résolution (130623) pour effectuer les travaux de prolongation de la piste cyclable pour une somme estimée à 483 567.93 \$;

Attendu que les travaux ont été effectués en juillet et août 2023 et son conforme aux attentes de la municipalité;

Attendu la réception du décompte 1 de EDJ, facture s'élevant à 564 469.94 \$, plus les taxes applicables;

Attendu que monsieur Samuel Veilleux, ingénieur conseil de la FQM, recommande un paiement au montant de 584 099.39 \$;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Vivianne De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise un premier paiement au montant de 584 099.36 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

Rés.220923

5.8 Remboursement dépôt de garantie à L'Arsenal/Thibault et associés – Véhicule incendie

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François c'est porté acquéreur d'un véhicule incendie (autopompe) auprès de L'Arsenal / Thibault et associés;

Attendu qu'un dépôt de garantie de 77 500 \$ avait été exigé;

Attendu que suite à la réception du véhicule et à certaines négociations avec le vendeur, les parties ont convenu de retenir une somme de 3 060 \$, plus les taxes applicables;

Attendu que monsieur Alain Coté, consultant au dossier, recommande le remboursement au de 73 981.76 \$, taxes incluses;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le remboursement du dépôt de garantie à L'Arsenal / Thibault et associés au montant de 73 891.76 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

Rés.230923

5.9 Mandat Comité ZIP Saguenay-Charlevoix - Plan de protection des berges du parc des Riverains

Attendu que la municipalité de de Petite-Rivière-Saint-François travail actuellement un projet de revitalisation du parc des Riverains;

Attendu qu'un plan de protection des berges doivent être envisagé afin de préserver l'accès au fleuve à cet endroit ainsi que minimiser l'érosion des berges;

Attendu que le comité ZIP Saguenay-Charlevoix a fait une proposition de mandat à la municipalité concernant l'élaboration d'un plan de protection des berges du parc des Riverains;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité accepte la proposition du comité ZIP Saguenay-Charlevoix de réaliser un plan de protection des berges pour une somme ne dépassant pas 12 500 \$;

Que le conseil mandate le comité ZIP afin qu'il dépose une demande de subvention au Fonds d'action du Saint-Laurent, aide financière qui pourrait atteindre 85 % des coûts totaux;

Que le poste budgétaire no 02 16000 410 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.240923

5.10 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 555 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Petite Rivière Saint François souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 555 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
546	1 623 700 \$
546	489 300 \$
665	442 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 665, la Municipalité de Petite Rivière Saint François souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \ « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX)
2, RUE SAINT JEAN BAPTISTE
BAIE ST PAUL, QC
G3Z 1L7

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Petite Rivière Saint François, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 665 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

Rés.250923

5.11 Soumission émission de - billets refinancement

Date d'ouverture : 12 septembre 2023
Nombre de soumissions : 4
Heure d'ouverture : 11 h
Échéance moyenne : 3 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture : ministère des Finances du Québec
Date d'émission : 22 septembre 2023
Montant : 2 555 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 546 et 665, la Municipalité de Petite Rivière Saint François souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite Rivière Saint François a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \ « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 septembre 2023, au montant de 2 555 000 \$;

ATTENDU Qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 BMO NESBITT BURNS INC.

395 000 \$	5,00000 %	2024
415 000 \$	5,00000 %	2025
436 000 \$	4,95000 %	2026
459 000 \$	4,90000 %	2027
850 000 \$	4,85000 %	2028

Prix : 98,70800 Coût réel : 5,32901 %

2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

395 000 \$	5,50000 %	2024
415 000 \$	5,35000 %	2025

436 000 \$	5,10000 %	2026
459 000 \$	4,95000 %	2027
850 000 \$	4,85000 %	2028

Prix : 98,91400

Coût réel : 5,35484 %

3 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

395 000 \$	5,35000 %	2024
415 000 \$	5,30000 %	2025
436 000 \$	5,10000 %	2026
459 000 \$	4,95000 %	2027
850 000 \$	4,95000 %	2028

Prix : 98,92096

Coût réel : 5,38836 %

4 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

395 000 \$	5,35000 %	2024
415 000 \$	5,20000 %	2025
436 000 \$	5,00000 %	2026
459 000 \$	5,00000 %	2027
850 000 \$	4,85000 %	2028

Prix : 98,68700

Coût réel : 5,40340 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 555 000 \$ de la Municipalité de Petite Rivière Saint François soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \ « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises \ »;

Que le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

Rés.260923

5.12 Travaux d'entretien passage à niveau - Chemin de fer Charlevoix

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est responsable des passages à niveau sur son territoire;

Attendu que le passage à niveau situé sur le Rue de Lavoye est actuellement en piteux état;

Attendu que des réparations sont nécessaires afin de rendre carrossable le passage à niveau et éviter les bris aux véhicules l'empruntant;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité accepte la proposition de Chemin de fer Charlevoix pour la réfection du passage à niveau sur la Rue de Lavoye pour une somme de 3 691 \$ plus les taxes applicables;

Que le poste budgétaire no 02 32000 521 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.270923

5.13 Appui au projet d'adaptation aux changements climatiques à la tête de bassins versants réactifs sujets aux inondations par crues subites

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est préoccupée par la vulnérabilité de ses infrastructures et des personnes lors d'inondations par crues subites et est intéressée à s'impliquer dans la recherche et l'application de solutions adaptées à son territoire.

Attendu qu'un projet mis en place par OBV Charlevoix-Montmorency permettra de sensibiliser et d'informer les membres des instances municipales, des associations de propriétaires forestiers et agricoles, sur les mesures de contrôle du ruissellement et de prévention à la source, à la tête de bassins versants qui sont sujets aux inondations par crues subites.

Attendu que des projets pilotes d'aménagement sur le territoire la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et les fiches techniques produites permettront d'être mieux outillés pour faire face à cette problématique.

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François confirme son appui au projet d'adaptation aux changements climatiques à la tête de bassins versants réactifs sujets aux inondations par crues subites qui sera réalisé de 2024 à 2026, sur le territoire de la zone hydrique Charlevoix-Montmorency;

Que dans la mesure de la disponibilité de nos ressources humaines et de nos moyens, nous prévoyions collaborer au projet en mettant l'expertise et les connaissances de nos employés au service du projet.

ADOPTÉE

Rés.280923

5.14 Côte du Chemin des Pins – Ensemencement et embellissement

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François souhaite ensemençer et embellir la côte du Chemin des Pins;

Attendu que la municipalité disposait d'une somme de 25 000 \$, somme prévue au protocole d'entente signé avec madame Chantale Savard lors de la réalisation des phases 4A et 4B du projet de Multi-bois;

Attendu que le conseil a demandé des soumissions pour les travaux à 4 entrepreneurs;

Attendu que la seule soumission reçue (Bouchard et Gagnon) se chiffre à 39 499 \$, plus les taxes applicables;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil refuse la proposition de la soumission proposée;

Que le conseil mandate l'administration afin de réaliser les travaux en régie pour une somme ne dépassant pas 25 000 \$.

ADOPTÉE

Rés.290923

5.15 Photos corporatives – Conseil et équipe municipale

Attendu le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François désire obtenir des photographies professionnelles et de qualité des membres du conseil ainsi que de l'équipe municipale;

Attendu que ces photos permettront une mise à jour de l'image corporative de la municipalité sur son site Internet mais aussi pour tout autre utilisation reliée aux communications organisationnelles;

Attendu que la municipalité a demandé et obtenue deux (2) propositions de photographes;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte l'offre de Francis Fontaine, photographe, pour la somme de 2 522 \$, plus les taxes applicables;

Que le compte 02 13000 349 soit déduit du même montant.

ADOPTÉE

Rés.300923

5.16 Signature contrat -contremaitre municipal

Attendu que madame Catherine Colombe et monsieur Jean-Guy Bouchard ont le mandat de négocier le contrat de travail de madame Nancy Giroux;

Attendu que les négociations ont eues lieu et que les résultats ont été présentés aux membres du conseil municipal;

En conséquence de ce qui précède : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil municipal autorise la signature du contrat de travail de Nancy Giroux, contremaitre municipal, qui sera rétroactif au 1 mai 2023;

Que monsieur Jean-Guy Bouchard et monsieur Stéphane Simard sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François le contrat à intervenir avec la contremaitre.

ADOPTÉE

Rés.310923

5.17 Lot 4 792 988 chemin - Jean-Paul-Riopelle Nouvelle construction résidentielle

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence située sur le lot 4 792 988 chemin Jean-Paul Riopelle doit faire l'objet d'un avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent construire une résidence unifamiliale isolée pour usage non-locatif à court terme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence située sur le lot 4 792 988 chemin Jean-Riopelle.

ADOPTÉE

Rés.320923

5.18 500 rue Principale Ajout d'une fenêtre

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour l'ajout d'une fenêtre au bâtiment principal situé au 500 rue principale doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite effectuer des travaux de rénovation au bâtiment principal en y ajoutant une fenêtre au sous-sol sur la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis pour l'ajout d'une fenêtre au bâtiment principal situé au 500 rue Principale.

ADOPTÉE

Rés.330923

5.19 Évaluation technique Cynthia Duchesne

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la proposition de AVISE – Centre de formation Charlevoix, pour une évaluation des compétences en soudage de madame Cynthia Duchesne;

Que le montant accordé ne dépasse pas 770 \$, plus les taxes applicables;

Que le poste 02 32000 454 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.350923

5.20 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE la FQM demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser et à la Fédération canadienne des municipalités.

QUE cette résolution soit envoyée à la FQM et transmission aux intervenants concernés.

ADOPTÉE

Rés.360923

5.22- Journalier général – Embauche d’une nouvelle ressource

ATTENDU QUE le manque de personnel aux services des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l’unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le conseil entérine l’embauche de monsieur Alain Dufour, à titre de journalier général.

ADOPTÉE

Rés.370923

6- Prise d’acte des permis émis en août 2023

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prend acte de la liste des permis émis en août 2023.

ADOPTÉE

7- Courrier d’août 2023

Rés.380923

7.1- Association des personnes handicapées de Charlevoix

Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François octroi une somme de 500 \$ pour supporter l’Association des personnes handicapées de Charlevoix dans l’organisation de ces activités;

Que le compte 02 19100 996 soit déduit du même montant.

ADOPTÉE

Rés.390923

7.2- Centre de prévention du suicide de Charlevoix

Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François octroi une somme de 500 \$ pour supporter le Centre de prévention du suicide de Charlevoix dans l’organisation de son tournoi de golf bénéfice;

Que le compte 02 19100 996 soit déduit du même montant.

ADOPTÉE

8- Divers

Rés.400923

8.1- Infrastructure pour maisons en rangée Massif – Directive de chantier C08

Attendu que la municipalité de Petite-r Rivière-Saint-François a signé un protocole d’entente avec Groupe le Massif pour la construction d’infrastructures pour relier les maisons en rangées au réseau actuel;

Attendu que ce protocole confirmait l’intention de la municipalité de prendre possession du réseau une fois les installations faites et conforme aux attentes de la municipalité;

Attendu que durant la construction dudit réseau une modification de chantier fut proposée par l'ingénieur au dossier, monsieur Denis pinard du groupe GENIO;

Attendu que la municipalité à confirmer la validité de la proposition de de la directive de chantier C08 auprès de son ingénieur conseil Mme Marike St-Pierre et que celle-ci s'est dit satisfaite de la proposition de monsieur Pinard;

En conséquence de ce qui précède il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte la directive de chantier C08 tel que proposé par Genio;

Que cette modification soit annexée au protocole d'entente initiale comment faisant pleinement parti.

ADOPTÉE

Rés.410923

8.2- Fil chauffant -Appel d'offres Firme ingénieurs

Attendu qu'un fil chauffant passe dans la conduite d'eau potable et d'eaux usées passant sous le pont du ruisseau Maillard;

Attendu l'an dernier, des problèmes avec le fil ont causés un gel desdites conduites;

Attendu qu'après analyse, le fil chauffant doit être changé;

En conséquence de ce qui précède : il est proposé par Israel Bouchard résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil mandate Stéphane Simard, directeur général pour aller en appel d'offres auprès de firme d'ingénieur afin de procéder à l'élaboration des plans et devis afin de changer ledit fil;

Que monsieur Stéphane Simard octroi le contrat d'élaboration des plans et devis au plus bas soumissionnaires conforme;

Que le compte 02 41200 410 soit déduit du même montant.

ADOPTÉE

Rés.420923

8.3- Contrats de travail – Personnel cadre

Attendu que madame Catherine Colombe et monsieur Jean-Guy Bouchard ont le mandat de négocier lesdits contrats de travail du personnel cadre;

Attendu que les nouveaux contrats de travail du personnel cadre sont actuellement en discussion et que les résultats desdites négociations seront présentés aux membres du conseil municipal;

En conséquence de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil municipal autorise la signature des contrats de travail du personnel cadre, qui seront rétroactif au 1 janvier 2023;

Que monsieur Jean-Guy Bouchard et madame Catherine Coulombe sont autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, le contrat à intervenir avec le directeur générale et greffier-trésorière;

Que monsieur Jean-Guy Bouchard et monsieur Stéphane Simard sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François le contrat à intervenir avec le directeur des travaux publics.

ADOPTÉE

Rés.430923

8.4 – Embauche ressource – Fête du 350^e

Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François mandate Stéphane Simard, directeur général, pour l'affichage d'un poste et l'embauche d'une ressource pour coordonner les fêtes du 350^e de la municipalité.

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers (ère)

Publié sur les réseaux sociaux.

10- Questions du public

Rés.440923

Prolongation de la séance

Attendu qu'il est actuellement 21h00 et que la rencontre du conseil devait prendre fin à cette heure ;

Attendu que plusieurs citoyens ont des questions en suspens pour le Conseil;

En conséquence : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que la réunion du conseil soit prolongée de trente (30) minutes supplémentaires.

ADOPTÉE

Rés.450923

11- Levée de l'assemblée

À 21 :17 la séance est levée sur proposition par Viviane De Bock et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, directeur général et
greffier-trésorier